commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-056

ARRETE N°056-2024 SUITE A UNE CESSION D'UN TAXI

Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1-2, L.3121-2 et R.3121-6,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L.144-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015b relatif à la règlementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure et Loir,
Vu l'arrêté préfectoral 2021-12 SP/Dreux du 23 février 2021 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir,
Vu l'arrêté préfectoral 2022-44 SP/Dreux du 23 novembre 2022 portant modification de la composition de la commission locale T3P,
Vu l'arrêté n°2020-19b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANÇOIS, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la voirie du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la cession de l'autorisation de stationnement n°2 de Monsieur GIROUX à compter du1er mars 2023.
Vu la demande par Taxi Ferhat demeurant 1 avenue de la République, 28600 Luisant en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune d'Illiers-Combray à compter du 15 février 2024 suite à la cession de l'autorisation de stationnement susvisée.

ARRETE

Article 1er :L'article 1er de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :
Monsieur BAYRAM Francky né le 05/12/1991, domicilié 1 avenue de la République à LUISANT 28600 est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 4 mars 2024.
L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°2.
Le véhicule <Taxi> est immatriculé sous le n° GM-136-DF

Article 2 : l'emplacement de stationnement du véhicule taxi est situé à la gare.

Article 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : Lorsque le chauffeur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la sous-préfecture de Dreux.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Illiers-Combray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Illiers-Combray, le 26 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240227-AR-2024-056-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024